

Amendements du 7 au 18 novembre 1994 aux annexes I, II et III à la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, telles qu'adoptées par la conférence des parties à la convention de Washington lors de sa neuvième session à Fort Lauderdale (États-Unis d'Amérique)

<i>Type</i>	Traité et accord international
<i>Catégorie</i>	Accords multilatéraux
<i>Nature</i>	Amendement
<i>Organisation</i>	ONU
<i>Date du texte</i>	18 novembre 1994
<i>Entrée en vigueur pour Monaco</i>	16 février 1995
<i>Exécutoire en droit interne</i>	7 décembre 1996
<i>Publication</i>	Ordonnance Souveraine n° 12.094 du 28 novembre 1996 ^[1 p.2]
<i>Thématiques</i>	Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Commerce international

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/amendement/1994/11-18-tai1000203@1996.12.07>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Liens

1. Publication

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1996/11-28-12.094>